

## RETENUE DU QUINCAMPOIX

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
RETENUE DU QUINCAMPOIX		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
PAYS DU COGLAIS	sise035000191	

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>Toutes activités</b> autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations, et à leur renouvellement, toute précaution devant être prise pour qu'elles n'entraînent pas de risque de pollution des eaux	<b>INTERDICTION</b>
<b>Stockage</b> autres que ceux nécessaires pour l'exploitation du captage	<b>INTERDICTION</b>
<b>Entretien du terrain</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Maintien en bon état et l'entretien régulier des espaces verts, tenue d'un cahier de visite et d'entretien

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de cimetière	<b>INTERDICTION</b>	
Création de campings et de caravanings	<b>INTERDICTION</b>	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	<b>INTERDICTION</b>	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<b>INTERDICTION</b>	
Dépôts d'ordures ménagères et de tout produits susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration et dans le cas de dépôts à caractère permanent ou de longue durée (>1 mois)	<b>INTERDICTION :</b> Ne rentrent pas dans cette rubrique les dépôts de fumier issus de bâtiments sur litière paillée, les fientes comportant plus de 65 % de matière sèche et les silos taupinière pour lesquels la réglementation est visée aux alinéas 5-2.1.2 et 5-2.1.3 ci après	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Dépôts non aménagés</b> de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Silos non aménagés</b> destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Dépôts non aménagés</b> de produits fertilisants et de produits phytosanitaires</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Nouvelle(s) construction(s)</b></p>	<p><b>INTERDICTION :</b> À l'exception de celles nécessaires à l'exploitation de la ressources en eau, celles réalisées pour supprimer des sources de pollution</p>	
<p><b>Extension(s) de bâtiment(s)</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au préfet pour autorisation.</p>	
<p><b>Création de drainage de terres agricoles</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'État boisé	<b>INTERDICTION</b>	
Sols nus en hiver	<b>INTERDICTION</b>	
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication, des accotements, des fossés, des chemins et à proximité des ruisseaux.	<b>INTERDICTION</b>	
Changement d'affectation des bâtiments d'élevage	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au préfet pour décision.</p>	
Réglementation : bâtiments d'élevage	<p style="text-align: center;"><b>PRESCRIPTION :</b>                      Ne doivent induire ni rejet, ni infiltration d'eaux souillées.</p>	
Fertilisation azotée	<p style="text-align: center;"><b>PRESCRIPTION :</b>                      Adaptée au besoin des cultures. Les modalités de fertilisation (quantité, date...) seront limitées conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre l'application de la directive nitrate.</p>	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Parcelles boisées	<p><b>PRESCRIPTION :</b> À maintenir en l'état. Les parcelles non boisées seront converties en parcelles boisées ou en prairies permanentes.</p>	
Pâturage extensif des parcelles	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Autorisé du 15 avril au 15 Octobre sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture de la non dégradation du couvert végétal.</p>	
Entretien du terrain	<p><b>PRESCRIPTION :</b> La fauche est autorisé du 15 Juin au 1<sup>er</sup> Octobre.</p>	
Utilisation de produits phytosanitaires	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Limité à des passages ponctuels sur certains adventices (chardon, orties, rumex) avec du matériel de type pulvérisateurs à dos.</p>	
	<p><b>INTERDICTION :</b> Aux abords des cours d'eau et fossés</p>	
Fertilisation organique ou minérale	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Élevages en plein air	<b>INTERDICTION</b>	
Accès des animaux dans le lit des cours d'eau	<b>INTERDICTION</b>	
Création de puits et forages	<b>INTERDICTION :</b> Sauf au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux	
Ouverture et comblement d'excavation	<b>INTERDICTION</b>	
Épandages de déjection avicoles		<b>PRESCRIPTION :</b> Sous réserve de l'utilisation de matériel d'épandage adapté pour un meilleur dosage
Exploitation ou création de carrière ou mine à ciel ouvert ou en galeries souterraines, l'ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavation de tout type	<b>INTERDICTION</b>	
Création de cimetière	<b>INTERDICTION</b>	